



21 septembre 2020

(20-6331)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE  
L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

ROYAUME-UNI: ORDONNANCE DE 2006 RELATIVE À LA LOI DE 1949 SUR LES  
DESSINS ET MODÈLES ENREGISTRÉS ET À LA LOI DE 1977 SUR LES BREVETS  
(COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES)

<b>Membre présentant la notification</b>	<b>ROYAUME-UNI</b>
--	--------------------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	Ordonnance de 2006 relative à la Loi de 1949 sur les dessins et modèles enregistrés et à la Loi de 1977 sur les brevets (communications électroniques)
<b>Objet</b>	Dessins et modèles industriels; brevets (y compris la protection des variétés végétales)
<b>Nature de la notification</b>	[X] Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle [ ] Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2020/IP/GBR/20_5522_00_e.pdf">https://ip-documents.info/2020/IP/GBR/20_5522_00_e.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	[ ] Première notification [X] Modification ou révision du texte juridique notifié [ ] Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	<a href="#">IP/N/1/GBR/P/1</a> ; <a href="#">IP/N/1/GBR/D/1</a>
<b>Brève description du texte juridique notifié</b>	
L'ordonnance modifie la Loi de 1949 sur les dessins et modèles enregistrés et la Loi de 1977 sur les brevets pour faciliter l'utilisation de communications électroniques avec l'Office de brevets. L'ordonnance insère, dans la Loi de 1949 sur les dessins et modèles enregistrés, un nouvel article 37A qui habilite le directeur de l'enregistrement à donner des instructions quant à la forme et aux modalités d'envoi des documents devant lui être adressés par voie électronique ou au moyen de communications électroniques. L'ordonnance apporte également des modifications à l'article 124A de la Loi de 1977 sur les brevets pour le rendre similaire au nouvel article 37A de la Loi de 1949 sur les dessins et modèles enregistrés.	
<b>Langue(s) du texte juridique notifié</b>	Anglais

<b>Entrée en vigueur</b>	1 <sup>er</sup> octobre 2006; <a href="http://www.legislation.gov.uk/uksi/2006/1229/contents/made">http://www.legislation.gov.uk/uksi/2006/1229/contents/made</a>
<b>Autre date</b>	

**Précisions sur la notification**

<b>Date de présentation de la notification</b>	20 août 2020
<b>Autres renseignements</b>	<a href="http://www.legislation.gov.uk/uksi/2006/1229/contents/made">http://www.legislation.gov.uk/uksi/2006/1229/contents/made</a> – Modifie/remplace: la Loi de 1949 sur les dessins et modèles enregistrés; la Loi de 1977 sur les brevets
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni  Concept House Cardiff Road Newport South Wales NP10 8QQ Royaume-Uni  <a href="mailto:information@ipo.gov.uk">information@ipo.gov.uk</a>  0300 300 2000  Depuis un autre pays que le Royaume-Uni: +44 (0)1633 814000

\* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.